

DIVISION DE LYON

Lyon, le 02/12/2010

Cabinet FBP
21 rue Pailleron
BP 4535
69244 LYON cedex 04

Objet : Inspection de la radioprotection – Appareil de détection de plomb dans les peintures

Réf. : Inspection n°**INSNP-LYO-2010-1035** le 17 novembre 2010
Installation : **cabinet FBP**

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 17 novembre 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée de l'ASN du 17 novembre 2010 au cabinet de diagnostics immobiliers FBP à Lyon (69) avait pour objet de s'assurer du respect, par le détenteur de la source scellée du détecteur de plomb dans les peintures, des principales exigences réglementaires de la radioprotection des travailleurs et de la population.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires de radioprotection contrôlées lors de l'inspection sont assurées.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection du 17 novembre 2010, l'inspecteur a vérifié le respect des exigences réglementaires suivantes :

- Autorisation de l'ASN
- Inventaire des sources
- Renouvellement de la formation PCR (personne compétente en radioprotection)
- Registre de mouvement de sources
- Consignes de sécurité en cas d'incident
- Rapport de contrôle de l'organisme agréé
- Sécurité incendie
- Protection contre le vol
- Transport des sources
- Etudes de poste et de zonage

Les conclusions de ce contrôle n'appellent pas de demandes d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.

Conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE, à la CARSAT et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé

Sylvain PELLETERET

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION

Code : INSNP-LYO-2010-0

Date : 17/11/10

Site : cabinet FBP

Complément de thème :

	OUI	NON
Consultation :		
Co-pilotes		
Chargé de zone Division de Lyon	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chargé d'affaire ASN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chargé d'affaire IRSN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Observations prises en compte	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si non, pourquoi :		

Date : 17/11/10

Visa du rédacteur : LV